

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**TRAVAUX AU POSTE ELECTRIQUE
ERDF et RTE**

Dossier N° E11000303/59

COMMUNE D'AVESNES-LE-COMTE

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET PRESENTE PAR ERDF ET
RTE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU
TRANSFORMATEUR ET DE SON RACCORDEMENT AERIEN A
CREER SUR LA LIGNE AMIENS-MONTCROISSETTE, ET DU
REPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR EXISTANT PAR UN
TRANFORMATEUR DE PUISSANCE SUPERIEURE SUR LE POSTE
ELECTRIQUE 225/20KW D'AVESNES-LE-COMTE.**



PROCES VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

OBJET : Procès verbal des opérations

REFERENCES :

Ordonnance N° E11000303/59, en date du 20 octobre 2011, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE nous désignant en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

L'Arrêté du 29 novembre 2011, de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie d'Avesnes-le-Comte du 28 décembre 2011 au 31 janvier 2012 inclusivement sur la base d'un dossier d'ensemble comportant également un registre se rapportant à l'enquête précitée.

ANNEXES :

- Sous cote 1 : Ordonnance N° E11000303/59, en date du 20 octobre 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.
- Sous cote 2 : L'Arrêté du 29 novembre 2011, de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de d'Avesnes-le-Comte.
- Sous cote 3 : Le certificat de publication et d'affichage, en date du 31 janvier 2012, de monsieur le Maire d'Avesnes-le-Comte.
- Sous cote 4 : Un exemplaire « d'Avesnes-le-Comte Actualités » de décembre 2012.
- Sous cote 5 : Les quatre articles de presse publiant l'avis d'enquête publique.
- Sous cote 6 : Le registre d'enquête constitué de 26 feuillets cotés et paraphés.
- Sous cote 7 : Le P.V de l'observation de Commissaire-Enquêteur, et la réponse des Maîtres-d'ouvrage.
- Sous cote 8 : Le dossier d'enquête préalable à travaux comprenant la notice explicative, l'étude d'impact, l'étude acoustique, le plan de situation, le Plan parcellaire, le Plan général des installations, l'appréciation sommaire des dépenses, la fiche de l'enquête dans la procédure administrative, le rapport du dossier d'approbation.
- Sous-cote 9 : Le bordereau de transmission des dossiers et rapports du Commissaire Enquêteur.

1- LES GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE :

11. L'OBJET DE L'ENQUETE :

111. Les maîtres d'ouvrage

Nous sommes en présence de deux maîtres d'ouvrage, ERDF et RTE, chacun pour les installations dont il sera propriétaire.

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), filiale d'EDF est en charge de la gestion du réseau de distribution d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2008. Il a pour mission d'assurer :

. Le développement, l'exploitation, la maintenance et la conduite des politiques d'investissement du réseau public de distribution d'électricité ;

. La garantie d'un accès équitable et non discriminatoire à tous les utilisateurs au réseau de distribution ;

. La responsabilité des relations avec l'ensemble des autorités de régulation d'énergie.

Réseau de Transport d'Electricité (RTE), officialisée le 1^{er} juillet 2000. RTE EDF Transport est responsable de la gestion du Réseau Public de transport. Il a pour mission essentielles d'assurer :

. Le développement, l'exploitation et l'entretien du réseau public de transport d'électricité ;

. Le raccordement et l'accès non discriminatoires des utilisateurs à ce réseau, ainsi que l'interconnexion avec les pays voisins ;

. L'équilibre, à tout instant, du flux d'électricité sur le réseau, ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau.

Concernant l'enquête, s'agissant d'un poste électrique 225000/20000 volts, RTE est propriétaire de la ligne à 225000 volts l'alimentant ainsi que les installations électriques, de comptage, les bâtiments. Electricité Réseau Distribution France est quant à elle propriétaire des transformateurs et de la partie 20000 volts du poste.

Eléments clés du réseau, les postes de transformation reçoivent l'énergie électrique, la contrôlent, la transforment et la répartissent instantanément dans la quantité adaptée aux besoins des différents réseaux.

112. Nature et caractéristique du projet

Les travaux envisagés sont situés dans l'enceinte du poste électrique d'Avesnes-le-Comte. Le raccordement envisagé est issu du pylône existant n° 114 de la ligne à 225 000 volts Amiens-Montcroisette, situé à proximité immédiate du poste. Ces ouvrages électriques sont implantés à l'ouest d'Avesnes-le-Comte, en bordure de la zone d'activités, le long de la voie communale n°6 dite chemin de la Quesnoy. L'accès au poste se fait par un chemin depuis la rue de Frévent.

Le poste Avesnes-le-Comte est actuellement alimenté par la ligne aérienne en 225000 volts et abaisse par l'intermédiaire d'un transformateur de 40 MVA en tension en 20000 volts.

A la suite du développement de l'éolien sur le territoire de la communauté de communes de l'Atrébatie dont fait partie Avesnes-le-Comte, ERDF et RTE doivent adapter le poste d'Avesnes-le-Comte. Le poste actuel ne peut accueillir l'énergie nouvelle produite par les éoliennes. L'ensemble des puissances fournies au poste par les producteurs éoliens est supérieur à la puissance du transformateur existant.

Pour répondre à la demande d'augmentation de puissance, ERDF et RTE proposent le remplacement du transformateur existant et l'installation d'un second transformateur à 225000/20000 volts. Le transformateur existant 611 de 40 MVA est remplacé par un transformateur de 2x 40 MVA. L'installation du nouveau transformateur TR 613 de 2x 40 MVA sera alimenté depuis la ligne à 225000 volts Amiens-Montcroisette par la création d'une entrée en coupure.

L'ancien transformateur sera évacué pour être utilisé sur un autre site.

113. Le coût de l'opération.

Le coût total du projet est estimé à 4,6 millions d'euros, à la charge de RTE et ERDF.

114. Aire d'étude.

L'aire d'étude doit permettre de saisir les données environnementales nécessaires à l'analyse des impacts de l'ouvrage. Le territoire susceptible d'être affecté par le projet forme l'aire d'étude.

Dans ce projet, l'aire d'étude s'étend sur la commune d'Avesnes-le-Comte, située dans le département du Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras, canton d'Avesnes-le-Comte. Elle fait partie de la Communauté de communes de l'Atrébatie. Les limites de l'aire s'inscrivent dans un quadrilatère d'environ 500 m de côté autour du poste existant, permettant d'englober les vues possibles sur le poste et le pylône n° 114. Les limites de l'aire d'étude sont les suivantes :

- A l'ouest, la limite de parcelle de l'usine Phildar, dont le bâtiment masque le poste depuis l'entrée dans la commune ;
- A u nord, la rue de Frévent, la seule route fréquentée d'où les points de vue sur les installations électriques sont possibles ;
- A l'est, les limites de parcelles situées à environ 500m du poste ;
- Au sud, un chemin d'exploitation agricole qui part de la rue de Frévent et se termine dans les champs, puis les limites de parcelles qui le prolongent.

Les travaux envisagés sont situés dans l'enceinte du poste électrique d'Avesnes-le-Comte. Le raccordement envisagé est issu du pylône existant n° 114 de la ligne à 225 000 volts Amiens-Montcroisette, situé à proximité immédiate du poste. Le déroulage de la seconde portée de câbles 225000 volts depuis le pylône n° 114 sera sans incidence sur la zone. Ces ouvrages électriques sont implantés à l'ouest d'Avesnes-le-Comte, en bordure de la zone d'activité, le long de la voie communale n° 6 dite du chemin de la Quesnoy. L'accès au poste se fait par un chemin privé depuis la rue de Frévent.

115. Le milieu humain et naturel.

L'agglomération d'Avesnes-le-Comte est située en dehors de l'aire d'étude.

Un ensemble de quelques habitations individuelles est situé rue de Frévent (D 339), à l'entrée de l'agglomération. Les plus proches sont situées à 200 m environ du poste. Celui-ci étant situé légèrement au creux de la dépression du fond du Quesnoy, il n'est que peu visible depuis ces habitations.

Le plan local d'urbanisme d'Avesnes-le-Comte ne prévoit pas d'urbanisation à destination d'habitat à court ou à long terme autour du poste.

La zone agricole du plateau autour du poste ne comporte ni milieu naturel particulièrement sensible, ni milieu réglementairement protégé.

Aucun site archéologique n'y est inventorié.

Les sentiers de découverte touristique passent en dehors de l'aire d'étude.

12. Cadre juridique de l'enquête.

L'enquête se situe dans le cadre juridique défini entre autres par :

. Le Code de l'environnement, particulièrement l'article L122-1, et R122-13, les décrets n° 85.453 du 23 avril 1985, et n° 93.245 du 25 février 1993,

. les lois du 10 février 2000 et du 9 août 2004 relatives au services de l'électricité,

. l'Arrêté du 26 janvier 2007 fixant les conditions de distribution d'énergie électrique,

. le décret 2005-172 du 22 février 2005 définissant le réseau de transport d'électricité,

- . le décret du 14 août 1975 et notamment l'article 50 dudit décret,
- . le projet présenté le 15 juin 2011 par ERDF et RTE.

2 – L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

21. Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par Ordonnance en date du 20 octobre 2011, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE nous a désigné pour conduire la présente enquête publique.

22. La composition du dossier.

Par Arrêté du 29 novembre 2011, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie d'Avesnes-le-Comte du 28 décembre 2011 au 31 janvier 2012 inclusivement sur la base d'un dossier d'ensemble comportant également un registre pour le public.

La composition du dossier est conforme à la réglementation en vigueur pour cette enquête. Il comprend :

- La notice explicative.
- L'étude d'impact et résumé non technique.
- L'étude acoustique.
- Le plan de situation.
- Le plan parcellaire.
- Le plan d'ensemble des installations.
- L'appréciation sommaire des dépenses.
- La fiche « enquête publique dans la procédure administrative.
- Le rapport du dossier d'Approbation.
- Le rapport de clôture de la consultation des Maires et services.
- Le registre d'enquête.

23. Le lieu et la période.

Le dossier d'ensemble, ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en Mairie d'Avesnes-le-Comte pendant toute la durée de l'enquête, du 28 décembre 2011 au 31 janvier 2012 inclusivement, soit 35 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la Mairie et pendant nos heures de permanences indiquées dans l'arrêté Préfectoral, afin de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou de les faire parvenir par écrit.

Le registre concernant l'enquête publique a été coté et paraphé par nos soins. Il a aussi été ouvert et clos par le Maire de la commune d'Avesnes-le-Comte

Toutes les pièces des dossiers d'enquêtes déposés en Mairie d'Avesnes-le-Comte ont été visées par nos soins.

Suivant les dispositions de l'article 6 de l'arrêté Préfectoral ordonnant la présente enquête, nous avons assuré les permanences ci-après en Mairie d'Avesnes-le-Comte :

- Le mercredi 28 décembre 2011 de 09H00 à 12H00.
- Le jeudi 12 janvier 2012 de 14H00 à 17H00.
- Le vendredi 20 janvier 2012 de 09H00 à 12H00.
- Le mardi 31 janvier 2012 de 14H00 à 17H00.

A la clôture de l'enquête, le dossier d'ensemble nous a été transmis par Monsieur le Maire de Avesnes-le-Comte le soir même.

24. Publicité de l'enquête.

Un avis reprenant les dispositions de l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'enquête a été publié dans les journaux ci-après dont les éditions ont été jointes au dossier.

1^{ère} insertion :

Le quotidien Voix du Nord du 09 décembre 2011
L'hebdomadaire Horizons du 09 décembre 2011.

2^{ème} insertion :

Le quotidien Voix du Nord du 30 décembre 2012
L'hebdomadaire Horizons du 30 décembre 2012.

L'avis d'enquête a été affiché à l'entrée extérieure de la Mairie d'Avesnes-le-Comte dans les délais réglementaires, mais aussi, à notre demande, aux abords du site, à l'interception du chemin d'accès au poste et de la rue de Frévent.

Cette obligation de publicité, a fait l'objet d'un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de la commune. (Annexe 3)

L'avis de l'enquête a également été signalé sur l'intégralité de la première page du journal municipal du mois de décembre qui a été distribué dans chaque foyer de la commune d'Avesnes-le-Comte. (Annexe 4).

Le Commissaire-Enquêteur a veillé au cours de sa mission, à ce que les affiches restent apposées pendant toute la durée de l'enquête,

Les publications de l'Avis d'Enquête Publique, quinze jours avant le début de celle ci et dans les huit premiers jours de son déroulement ont donc bien été observées et l'on peut considérer que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

25. Les actions menées avant et au cours de l'enquête.

Le 25 novembre 2011, prise en charge du dossier à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le 13 décembre 2011, le Commissaire Enquêteur s'est rendu à Avesnes-le-Comte pour effectuer la visite du site accompagné de Madame Stéphanie DUHAMEL directrice de projets de RTE, et monsieur Xavier LESAGE, chef de projets à ERDF. A cette occasion, nous avons demandé à Monsieur LESAGE qu'il installe un panneau avec l'avis d'enquête, aux abords du site. Cette opération a été effectuée le lendemain même.

Je me suis également déplacé à la Mairie d'Avesnes-le-Comte le 15 décembre 2011 pour rencontrer les élus de la commune.

Le 31 janvier 2012, avant notre quatrième permanence, j'ai effectué une nouvelle visite autour du site.

Je considère que toutes les informations nécessaires pour le Commissaire Enquêteur ont été produites.

26. Intervention du public.

Une personne s'est présentée durant la deuxième permanence à la mairie d'Avesnes-le-Comte pour consulter le dossier. Il s'agit de Monsieur Alain REMPET, domicilié 842 Route de Frévent à Avesnes-le-Comte, qui n'a pas souhaité faire d'observations orales ou écrites.

Le registre d'enquête ne comporte pas d'observation. Aucun courrier ne nous a été adressé.

27. Climat de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Aucune observation n'a été relevée.

Il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion publique de concertation.

Tout au long de la procédure je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

3 – RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été relevée sur le registre d'enquête.

Aucune lettre ne nous a été adressée.

Au cours de la deuxième permanence, une personne s'est présentée afin de consulter le dossier. Il s'agit de Monsieur Alain REMPET, domicilié 842 Route de Frévent à Avesnes-le-Comte, qui n'a pas souhaité faire d'observations orales ou écrites

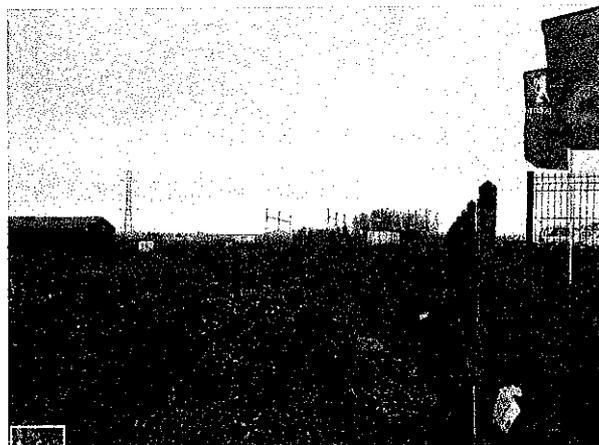
Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Sur un Procès-verbal transmis le 01 février 2012 aux responsables du projet, le Commissaire-Enquêteur a souhaité obtenir des précisions complémentaires sur l'impact visuel du nouvel ensemble.

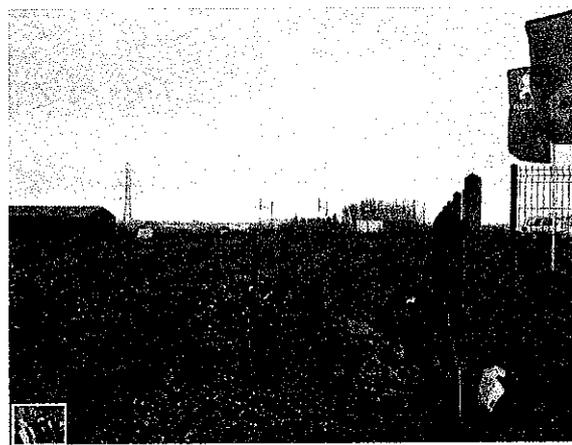
Le Commissaire Enquêteur a adressé aux deux maîtres d'ouvrage, ERDF et RTE une demande concernant l'impact visuel en leur demandant de bien vouloir répondre, s'ils le désiraient, ceci n'étant pas une obligation dans ce type d'enquête. (Annexe n° 7).

31. Mémoire en réponse.

Madame Stéphanie DUHAMEL directrice de projets de RTE, a fait parvenir par mail le 03 février 2012, une simulation photos (ci-dessous) qui représente la vision du site depuis la rue de Frévent à Avesnes-le-Comte, montrant que les nouveaux ouvrages seront de même hauteur que ceux existants, et que l'impact visuel restera faible. Elle précise, que les poteaux du jeu de barre font 16 mètres et la poutre horizontale 13 mètres de hauteur par rapport au sol. (Annexe7).



Vue du site après travaux



Vue actuelle du site

Vue du site à partir de la rue de Frévent (D.339) ou se trouvent quelques habitations individuelles. On aperçoit à environ 200 mètres, derrière l'entrepôt industriel, le pylône n° 114, et sur la droite de la photo, le portique du transformateur.

La rédaction du déroulement de l'enquête publique étant terminée, et compte tenu qu'aucune observation n'a été relevée sur le registre, nous déclarons clos le présent procès-verbal, et rédigeons nos conclusions et avis pour cette enquête sur un document séparé, joint au dossier.

LENS, le 07 février 2012

Le Commissaire Enquêteur


Jean-Marie SAUSSIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**TRAVAUX AU POSTE ELECTRIQUE
ERDF et RTE**

Dossier N° E11000303/59

COMMUNE D'AVESNES-LE-COMTE

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET PRESENTE PAR ERDF ET
RTE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU
TRANSFORMATEUR ET DE SON RACCORDEMENT AERIEN A
CREER SUR LA LIGNE AMIENS-MONTCROISSETTE, ET DU
REPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR EXISTANT PAR UN
TRANFORMATEUR DE PUISSANCE SUPERIEURE SUR LE POSTE
ELECTRIQUE 225/20KW D'AVESNES-LE-COMTE.**



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ PRESENTATION - CADRE de l'ENQUETE

Il s'agit d'une enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 29 novembre 2011, suite à une demande présentée conjointement le 15 juin 2011 par les sociétés ERDF et RTE.

Elle a été réalisée en vertu de l'Ordonnance N° E11000303/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 20 octobre 2011.

Cette enquête consistait à informer le public et à recueillir ses observations sur la réalisation de travaux sur le poste électrique d'Avesnes-le-Comte.

Le projet consiste à :

- Installer un second transformateur 225 000/20 000 volts de 2 X 40 MVA.
- Alimenter ce nouveau transformateur par l'ajout d'une seconde ligne aérienne issue du pylône de la ligne aérienne à 225 000 volts Amiens-Montcroisette le plus proche du poste.
- Remplacer le transformateur 40 MVA existant par un transformateur 2 X 40 MVA.

A la suite du développement de l'éolien dans le département, notamment sur le territoire de la communauté de l'Atrébatie dont fait partie Avesnes-le-Comte, ERDF et RTE doivent adapter le poste d'Avesnes-le-Comte. Celui-ci ne peut accueillir actuellement l'énergie nouvelle produite par les éoliennes. L'ensemble des puissances fournies au poste par les producteurs éoliens est supérieure à la puissance du transformateur existant.

Pour répondre à la demande d'augmentation de puissance, ERDF et RTE proposent le remplacement du transformateur existant et l'installation d'un second transformateur à 225000/20000 volts. Le transformateur existant 611 de 40 MVA est remplacé par un transformateur de 2 x 40 MVA. L'installation du nouveau transformateur TR 613 de 2x 40 MVA sera alimenté depuis la ligne à 225000 volts Amiens-Montcroisette par la création d'une entrée en coupure. L'ancien transformateur sera évacué pour être utilisé sur un autre site.

Les travaux envisagés sont situés dans l'enceinte du poste électrique d'Avesnes-le-Comte. Le raccordement envisagé est issu du pylône existant n° 114 de la ligne à 225 000 volts Amiens-Montcroisette, situé à proximité immédiate du poste. Ces ouvrages électriques sont implantés à l'ouest d'Avesnes-le-Comte, en bordure de la zone d'activité, le long de la voie communale n° 6 dite du chemin de la Quesnoy. L'accès au poste, qui est compatible avec les dispositions du P.L.U. d'Avesnes-le-Comte, se fait par un chemin privé depuis la rue de Frévent.

Les objectifs de ce plan révisé, tant sur le plan qualitatif que quantitatif sont développés dans le dossier présenté au public.

2/ ORGANISATION – DEROULEMENT de l'ENQUÊTE.

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, datée du 20 octobre 2011 sous la référence E11000303/59, en vue de procéder à une enquête publique concernant le projet de travaux par ERDF sur le poste électrique 225/20 KV d'Avesnes-le-Comte.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, du mercredi 28 décembre 2011 au mardi 31 janvier 2012, dates incluses, soit durant 35 jours consécutifs. Les permanences effectuées en Mairie d'Avesnes-le-Comte par le Commissaire-Enquêteur sont précisées dans le rapport d'enquête.

A la clôture de l'enquête, le dossier d'ensemble nous a été transmis par Monsieur le Maire de Avesnes-le-Comte le soir même.

Sur un Procès-verbal transmis le 01 février 2012 aux responsables du projet, le Commissaire-Enquêteur a souhaité obtenir des précisions complémentaires sur l'impact visuel du nouvel ensemble.

Participation des citoyens.

Malgré la publicité légale de l'enquête, les mesures complémentaires d'information, le sujet n'a pas mobilisé l'opinion.

L'enquête n'a pas donné lieu à observation du public.

L'absence de participation des habitants du secteur à l'enquête peut s'expliquer par le fait que ces travaux sur le poste semblent favorablement acceptés par la population de la commune. Aucun impact temporaire ou permanent n'est à prévoir sur le milieu naturel et humain, les travaux ne touchent que des espaces situés à l'intérieur du poste situé dans un espace agricole ouvert, à 200 mètres de la route.

Conclusion.

Les résultats de l'enquête publique montrent que l'adaptation du poste d'Avesnes-le-Comte pour accueillir l'énergie nouvelle produite par les éoliennes ne comporte pas d'anomalies majeures. Cette solution, située dans l'enceinte du poste nous semble la plus adaptée, tant du point de vue environnemental que du point de vue technico-économique.

3/ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Nous, Commissaire-Enquêteur, après avoir :

- Pris connaissance du dossier soumis à notre examen,
- Effectué les permanences à la Mairie de la commune d'Avesnes-le-Comte,
- Visité les lieux,
- Recueilli les renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission,
- Evalué les conséquences de ces travaux,
- Dressé le procès-verbal d'enquête.

Considérant :

- La réflexion sur le projet à laquelle nous nous sommes livrés,
- la régularité de la procédure appliquée à l'enquête et son déroulement,
- la publicité globale réalisée pour cette enquête, les publications légales ayant été confortées par une publication détaillée dans le bulletin municipal distribué dans tous les foyers,
- que les effets sur le milieu humain et naturel sont très limités,
- que la composition du dossier est conforme à la réglementation,
- les avis favorables des Maires et services consultés,
- qu'aucune observation n'a été relevée sur le registre d'enquête.

Estimant :

- Que le projet est cohérent dans son ensemble.

- Que les impacts liés aux transformations du site sur les milieux physique, naturel et humain sont très limités.
- Que le poste d'Avesnes-le-Comte est situé en dehors de périmètre de protection de monuments et sites protégés.
- Qu'il n'existe pour ce genre de poste aucun risque d'exposition au public aux champs électromagnétiques.
- Que le projet situé en zone 1UAe est compatible avec le PLU d'Avesnes-le-Comte.
- Que le concours technique apporté par les responsables du projet au Commissaire-Enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été très satisfaisant.

Emettons un avis favorable

Sur le projet de travaux sur le poste électrique 225/20 KV d'Avesnes-le-Comte.

LENS, le 7 février 2012

Le Commissaire-Enquêteur

Jean-Marie SAUSSIER